J.Ka
ORDONNANCE N*66/117 DU 17 JUIN I954, CREANT UNE SOUS-PERCEPTION DES POSTES A RUTANA (URUNDI).

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance n* 51 du 30 octobre 1924 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le décret postal du 2o janvier 1921;

Vu, telle qu'elle a été modifiée à ce jour, l'ordonnance du Gouverneur Général du 3 mars 1922, applicable au Ruanda-Urundi,

ORDONNE:

Article unique.

Il est créé à RUTANA, Résidence de l'Urundi, une sous-perception des Postes attachée à la perception d'Usumbura.

Usumbura, le 17 juin I954.
sé/ A. CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux fins d'affichage aux Résidences du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 18 juin I954.
Le Secrétaire Provincial,
P. LEROY.

Ruhengeri
200